

Association TRIAL LOISIR de BONNEVILLE REGLEMENT INTERIEUR du terrain d'entraînement de TRIAL moto de BONNEVILLE SAISON 2024

-L'accès au terrain de Bonneville est strictement réservé aux adhérents de l'association :
TRIAL LOISIR DE BONNEVILLE.

-Carte d'adhérent et autocollant de l'association visible sur la moto et obligatoire donnant accès au terrain. Toute personne ne faisant pas partie de l'association ou n'ayant pas été invitée sera expulsée et interdite d'accès par tout adhérent présent.

-La pratique du trial sur le terrain est autorisée tous les jours sans restriction sur le site de BONNEVILLE.

-Les adhérents roulent sous leurs propres responsabilités et doivent posséder une assurance comme notifié sur le bulletin d'adhésion. Ils ne pourront en aucun cas mettre en cause la responsabilité de l'association.

-Les motos doivent être homologuées aux normes de bruit. Echappements libres interdits. L'accès au terrain depuis la route devra se faire à vitesse réduite par demande des riverains.

-Le terrain doit rester propre afin d'en respecter le site et leur environnement. Les détritrus de chacun doivent être enlevés.

-Respecter les limites du terrain.

-Toute anomalie détectée sur le site : arbre couché, vandalisme ou autre, doit être signalée aux représentants de l'association rapidement.

-Les voitures avec les remorques devront se garer si possible sur le parking aménagé afin de laisser libre le passage. Roulez au pas.

-Le chemin communal, sur le site de Bonneville, sur le bas du terrain est libre à tous les promeneurs pédestres ou vélos. Respectez-les et roulez au pas.

ATTENTION : à chaque passage des chevaux les pilotes doivent stopper le moteur de leur moto.

A noter qu'à Bonneville dès le 11 juin 2004, il est formellement interdit de rouler dans le ruisseau et le talus à gauche du chemin après l'écoulement par la buse en béton (nous avons eu des problèmes avec l'agriculteur). Il en va de la vie du terrain !

Lu et approuvé, le

NOM :

Prénom :